



Obtention de Lettres patentes supplémentaires

L'Association de la protection de l'environnement du lac à l'Anguille détient depuis 2012, en vertu de la Loi sur les compagnies, des « Lettres patentes supplémentaires ».

Ces Lettres patentes supplémentaires nous donnent la capacité, la compétence légale d'intervenir dans tout le bassin versant de la rivière Germain-Roy. Le territoire du bassin versant de la rivière Germain-Roy comprend les deux lacs de tête soit les lacs Desrosiers et Blanc. Les eaux de ces lacs en amont se déversent dans le lac à l'Anguille. L'Association peut aussi intervenir en aval dans la rivière G-Roy, soit à partir du barrage du lac à l'Anguille jusqu'au fleuve Saint-Laurent à la Pointe-à-Pouliot, pour toute action bénéfique à la protection de l'environnement.

Le projet pilote comprend justement une intervention visant à améliorer la qualité de l'habitat pour la truite mouchetée dans la rivière Germain-Roy. Des frayères, abris et seuils abris pour permettre l'accroissement de l'espèce sont les aménagements à prévoir dès que le problème de la prolifération excessive des algues bleu-vert sera résolu dans le lac à l'Anguille.

Dans un sens plus large, un des objets ajoutés autorise l'Association à « Effectuer toute démarche et action visant directement et indirectement à contrer la prolifération excessive des algues bleu-vert (cyanobactéries) dans les plans d'eau douce ».

L'importance de l'obtention de ces Lettres patentes supplémentaires tient au fait qu'en 1984, lors de la fondation de l'Association, le territoire visé se limitait aux rives du lac à l'Anguille. Depuis l'an 2,000 environ, la notion de bassin versant est prise en compte dans la protection des plans d'eau au Québec et partout dans le monde.